

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 5
Abstention : 0

L'an 2020, le 9 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BEBIN Emmanuelle, Mme BOUGEANT Valérie, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. MORIN Frédéric, M. MORVAN Denis, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme ROUSSEAU Marlène, M. SAUZEAU Dominique

A été nommée secrétaire : Mme BEBIN Emmanuelle

2020-26 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conseiller délégué,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq (5) adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% et celui des adjoints 19,8%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} au 4^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut 1027
- 5^{ème} adjoint : 9.90 % de l'indice brut 1027
- conseiller délégué: 9.90 % de l'indice brut 1027

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : de transmettre au représentant de l'État, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau récapitulatif des indemnités

Population 1702 habitants au dernier recensement,

Montant de l'enveloppe globale

Soit : indemnité maximale du Maire (51,6%) + total des indemnités maximales des adjoints (soit 5x19,80%) ayant délégation : 5857,43€ brut mensuel.

Indemnités allouées

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseiller délégué		
Indice brut mensuel 1027		
Maire	51,60%	2 006,93 €
1er adjoint	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	19,80%	770,10 €
3ème adjoint	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	19,80%	770,10 €
5ème adjoint	9,90%	385,05 €
Conseiller délégué	9,90%	385,05 €

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/07/2020
Le Maire



Olivier BARRÉ